

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE NOUVELLE-CALÉDONIE

1 rue de la République

B.P. 13

98845 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 30 MAR. 2009

Affaire suivie par : Thomas CIGALLA
Téléphone : (687) 26.53.12
Télécopie : (687) 27.64.97
Courriel : thomas.cigalla@douane.finances.gouv

Réf : 00949

AVIS AUX IMPORTATEURS

Par avis n° 15 du 13/01/2009, Mesdames et Messieurs les importateurs ont été informés des principales modifications réglementaires intervenues suite à l'adoption par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de l'arrêté n° 2008-5889/GNC du 16/12/2008 relatif au programme annuel des importations 2009.

S'agissant du **secteur des ciments**, il était précisé dans cet avis que la mesure de protection de marché (SHUE) avait été levée et que l'importation de ciment était désormais soumise à la délivrance préalable d'une autorisation administrative d'importation (AAI) par la DIMENC.

Cette mesure a été précisée par arrêté n° 2009-1039/GNC du 03/03/2009 (JONC du 12/03/2009) qui dispose, en son article 1^{er}, que l'importation des ciments de la position tarifaire 2523 est soumise à AAI, à l'exception des ciments non pulvérisés dits « clinkers » visé à la position 2523 10 00.

Aucune AAI ne sera cependant exigée pour les ciments importés présentés sous conditionnement d'un poids inférieur ou égal à 10 kg.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées

P/Le Directeur Régional
De Chef du Pôle Action Économique

Catherine CHERVI-DRAN